

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 06 AVRIL 2022 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

22/020/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES
PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Modification du
règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune
enfant.**

22-38119-DPE

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème}
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille assure directement la gestion de 62 établissements d'accueil du Jeune enfant (EAJE) qui accueillent chaque année plus de 5 000 enfants.

Conformément au Code de la Santé Publique, le fonctionnement de ces structures est régi par un règlement approuvé par délibération n°19/1292/ECSS du 25 novembre 2019 qui précise notamment l'organisation générale, les modalités d'accueil des enfants, la tarification du service et la délivrance de soins spécifiques.

Il convient de modifier ce règlement afin d'intégrer les nouveaux critères d'attribution de places en crèche qui ont été approuvés au Conseil Municipal du 10 novembre 2021.

D'autres modifications d'organisation dans les EAJE, prévues par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (Asap) doivent entrer en vigueur d'ici septembre 2022.

Il sera donc proposé d'ici cette échéance, une nouvelle délibération modifiant le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°19/1292/ECSS DU 25 NOVEMBRE 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est adopté le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant, joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 Ce règlement abroge et remplace le règlement de fonctionnement adopté par délibération n°19/1292/ECSS du 25 novembre 2019.

Il prend effet au 11 avril 2022, date de la première commission d'attribution de place.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est chargé de l'application du règlement de fonctionnement et de ses annexes.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Abstention Groupe Retrouvons Marseille
Abstention Groupe Une Volonté pour
Marseille**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**